



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention fixant
les modalités de
délégation de
gestion de la
Réserve
Naturelle
Nationale
d'Intérêt
Géologique
(RNNIG) du
département du
Lot**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

9 juin 2026

**DATE
D'AFFICHAGE**

9 juin 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 22

Voix : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc – Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque - Limogne
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
M. J.B. JALLET, maire de la Commune de Rocamadour
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulmès

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à M. F. DESCREMPS
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat donne pouvoir à Mme C. MARLAS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que par convention en date du 4 octobre 2016, puis en date du 23 septembre 2020, le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'est vu déléguer par

l'Etat la gestion de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot créée par décret n° 2015-599 du 2 juin 2015.

Cette convention arrivant à échéance, la Préfecture du Lot a proposé son renouvellement.

Points clefs de la convention

Le gestionnaire met en œuvre les activités prioritaires :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- interventions sur le patrimoine naturel,
- missions de conseil, études et ingénierie,
- création et entretien d'infrastructures d'accueil,
- management et soutien,
- éducation à l'environnement et au développement durable.

Le gestionnaire assure une comptabilité spécifique de la gestion de la Réserve naturelle.

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires.

Modalités financières

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention de fonctionnement dite « dotation courante optimale » est allouée par l'État en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, et par extension le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) ainsi que la mise en œuvre d'actions du plan de gestion. Le montant de cette dotation est défini par l'État, en lien avec le gestionnaire, sur la base du référentiel méthodologique national.

Nouveauté de ce renouvellement

Le siège administratif de la Réserve naturelle est celui du Syndicat mixte du Parc à Labastide-Murat. L'équipe technique est localisée à la Maison de la Réserve, au sein du site des phosphatières du Cloup d'Aural, à Bach.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE (RNNIG) DU DÉPARTEMENT DU LOT

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-8 et R. 332-19 et suivants ;

VU le décret n° 2015-599 du 2 juin 2015 portant création de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique (RNNIG) du département du Lot ;

VU l'arrêté n° E-2022-27 du 9 février 2022 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la RNNIG ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle, relatif à l'évaluation du premier plan de gestion 2020-2024 de la RNNIG présentée en séance par le gestionnaire le 20 mars 2024 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle, relatif au plan de gestion 2025-2034 de la RNNIG présenté en séance par le gestionnaire le 20 février 2025 ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ;

ENTRE les soussignés

L'État, représenté par Madame la préfète du département du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46 000 CAHORS

Ci-après désigné « la préfète du Lot »,
D'une part,

ET

**Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel
Régional des Causses du Quercy**, représenté par sa Présidente
BP 10 – Les Canavals
Labastide-Murat
46 240 CŒUR-DE-CAUSSE

Ci-après désigné « le gestionnaire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il est entendu que le terme « réserve naturelle » utilisé dans le texte de la convention signifie, sauf mention contraire, « réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État confie au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot, créée par décret n°2015-599 du 2 juin 2015.

La convention fixe les modalités de gestion de la réserve naturelle ainsi que les missions du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU GESTIONNAIRE

En application des dispositions de l'article R. 332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire assure, sous le contrôle de la préfète du Lot, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle. Il exerce ses missions conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Le gestionnaire met en œuvre les activités prioritaires mentionnées au point 2.1. L'ensemble des actions nécessaires à l'accomplissement de ces activités sont définies dans le plan de gestion de la réserve naturelle élaboré et mis en œuvre conformément aux articles R. 332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement. Le plan de gestion est présenté et structuré conformément au guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels¹.

2.1 – Activités prioritaires

Les activités prioritaires correspondent aux activités financées par l'État dans le cadre de la dotation courante optimale de fonctionnement attribuée au gestionnaire et d'éventuelles subventions exceptionnelles. La dotation est calculée sur la base de la méthodologie d'évaluation des coûts de gestion des réserves naturelles nationales et selon les modalités définies à l'article 4.

– Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la réserve naturelle et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de leur pouvoir de police de la nature, à l'aide des agents commissionnés de la réserve naturelle ou à défaut des autres agents chargés de la police de l'environnement.

Le conservateur est associé aux travaux de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) notamment en matière de coordination des missions de contrôle. Elle élabore en particulier un plan de contrôle annuel, validé par le comité stratégique de la MISEN, présidé par la préfète du Lot, en présence de la procureure de la République. Son animation est assurée par la DDT du Lot. Il est également associé en tant que de besoin au comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), sous l'égide de la procureure.

¹ <https://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>
Cité Administrative 127 quai Eugène Cavaignac 46 009 Cahors cedex Tél. : 05 65 23 60 60
<https://www.lot.gouv.fr>

– *Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel*

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivi du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géodiversité présentes au sein de la réserve naturelle.

À cet effet, il renseigne et actualise la base de données scientifiques « SOCLE ». Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Les données scientifiques élaborées ou acquises dans le cadre de la subvention allouée par le ministère en charge de la protection de la nature ne peuvent être vendues. Ces données sont propriétés de l'État lorsque ce dernier les a intégralement financées, et sont mises à la disposition de l'État pour une durée illimitée.

– *Interventions sur le patrimoine naturel*

Le gestionnaire définit et réalise les travaux d'ingénierie écologique nécessaires au bon état écologique de la réserve naturelle. Ces travaux peuvent être assurés en régie ou sous-traités.

– *Missions de conseil, études et ingénierie*

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

– *Création et entretien d'infrastructures d'accueil*

Le gestionnaire assure la création et l'entretien des outils et infrastructure d'accueil, notamment du bornage de la réserve naturelle, de sa signalétique, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation ou des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs.

Le gestionnaire veille à ce que ces outils permettent de promouvoir la réserve naturelle, dans le respect des obligations de protection et de sécurité.

– *Management et soutien*

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle : animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du conservateur dans des groupes de travail (CDAP, COPIL Natura 2000, comités divers mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.).

– *Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)*

Le gestionnaire assure la création de supports de communication et de pédagogie ainsi que des prestations d'accueil et d'animation (sensibilisation, transmission de la connaissance, etc.) pour la réserve naturelle.

2.2 – Respect de la représentation graphique de la réserve naturelle

Le gestionnaire s'engage à appliquer la charte graphique relative à la signalétique de la réserve naturelle et à faire figurer le logo du ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.

Tout document ou support de communication relatif à la réserve naturelle produit par le gestionnaire fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

ARTICLE 3 : SIÈGE ADMINISTRATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE

Le siège administratif de la réserve naturelle est celui du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy situé à Les Canavals – Labastide-Murat 46 240 CŒUR-DE-CAUSSE.

L'équipe technique est localisée à la « maison de la réserve », au sein du site des phosphatières du Cloup d'Aural situé au 1546 route des Phosphatières 46 230 BACH.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 – Ressources du gestionnaire

4.1.1 – Dotation courante optimale de fonctionnement

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention de fonctionnement dite « dotation courante optimale » est allouée par l'État en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, et par extension le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) ainsi que la mise en œuvre d'actions du plan de gestion. Le montant de cette dotation est défini par l'État, en lien avec le gestionnaire, sur la base du référentiel méthodologique national.

Une attribution partielle de la dotation peut être effectuée à l'appréciation de la préfète du Lot ou de la DREAL Occitanie, en fonction des objectifs atteints par le gestionnaire et des crédits alloués annuellement par le ministère en charge de la protection de la nature.

4.1.2 – Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'État, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

4.1.3 – Financements complémentaires

Le gestionnaire s'engage à rechercher des financements complémentaires pour assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, fonds européens, etc.).

4.2 – Élaboration du budget et suivi budgétaire et financier

Un arrêté annuel précise l'objet, le montant, les conditions de détermination des coûts pris en considération, les conditions d'utilisation de ces financements, les modalités de versement, ainsi que les obligations respectives du gestionnaire et de l'administration.

Le gestionnaire assure une comptabilité spécifique de la gestion de la réserve naturelle.

Il tient à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données, acquis avec les crédits de l'État dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition de la DREAL Occitanie et de la DDT du Lot.

ARTICLE 5 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel de la réserve recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies au point 2.1, dans la limite du cadre budgétaire fixé par l'État (via la dotation courante de fonctionnement). La DREAL Occitanie et la DDT du Lot sont consultées pour le choix du personnel affecté à la réserve naturelle, et sont membres du jury de recrutement.

Le gestionnaire tient à jour l'organigramme et le registre du personnel travaillant pour la réserve. Il les communique à chaque modification, aux services de l'administration concernés.

5.1 – Rôle du conservateur de la réserve naturelle

Le conservateur est l'interlocuteur des services de l'État, du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il assure la représentation externe de la réserve naturelle (institutions partenaires, élus, financeurs, usagers...).

Il coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 2.

La lettre de mission fixant les objectifs, les responsabilités et les délégations dont dispose le conservateur pour mettre en œuvre la gestion de la réserve naturelle est fournie en annexe à la présente convention.

5.2 – Recrutement d'agents commissionnés et assermentés pour l'exercice de la mission de police de l'environnement

L'équipe en charge de la gestion de la réserve naturelle doit comprendre au moins deux agents commissionnés par l'autorité administrative, en vertu de l'article L. 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, les agents commissionnés sont placés sous l'autorité de la procureure de la République et doivent bénéficier d'horaires de travail leur permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire.

Conformément à l'article R. 332-68 du code de l'environnement, le gestionnaire veille à ce que les agents commissionnés et assermentés de la réserve naturelle portent, dans l'exercice de leurs missions de police, la plaque ou l'écusson de police de l'environnement ainsi que l'uniforme arrêté par le ministère en charge de la protection de la nature.

5.3 – Formations des agents

Le gestionnaire assure aux agents de la réserve naturelle la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la réserve naturelle et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

ARTICLE 6 : ANIMATION DES INSTANCES RÉGLEMENTAIRES

Le secrétariat du comité consultatif de la réserve naturelle (préparation et présentation de tout document et support pour les comités consultatifs, et rédaction des comptes rendus de séances notamment) est assuré par le gestionnaire, en collaboration avec la DDT du Lot.

Le gestionnaire produit tous les documents administratifs et financiers utiles au bon fonctionnement de cette instance, rendant notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante (documents soumis à l'avis du comité consultatif).

Il peut également faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions, sous réserve de transmettre les suggestions à la DDT du Lot dans un délai d'un mois et demi avant la date de la réunion.

Le gestionnaire assure l'animation du conseil scientifique de la réserve naturelle (planification et organisation des séances de travail, secrétariat, comptes rendus), en respectant le règlement intérieur établi lors de sa création. La DREAL Occitanie et la DDT du Lot sont invitées aux réunions par le gestionnaire.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion. Ce document est transmis à la DREAL Occitanie et à la DDT du Lot, et est soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Le gestionnaire réalise une évaluation « à mi-parcours » des cinq premières années du plan de gestion. À l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion (voir le guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels²).

L'évaluation « à mi-parcours », l'évaluation globale du plan de gestion et le projet de renouvellement du plan seront transmis à la DREAL Occitanie et à la DDT du Lot six mois avant chacune des échéances.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

La convention est renouvelable une fois, par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation des cinq premières années du plan de gestion 2025-2034 qui sera soumise à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle.

En cas de bilan d'évaluation jugé insuffisant par la préfète du Lot, celle-ci peut décider librement du non-renouvellement de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

² <https://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance par courrier avec accusé de réception.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la préfète du Lot peut, après consultation du comité consultatif de la réserve naturelle, la résilier avec un préavis de six mois.

En cas de changement du gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis avec les crédits de l'État par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements) sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par la préfète du Lot sans qu'il puisse en modifier l'affectation. À cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'État.

ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La DREAL Occitanie et la DDT du Lot sont chargées du suivi technique de la réserve naturelle pour le compte de l'État. La DDT du Lot constitue le premier contact territorial pour les dossiers intéressant la gestion de la réserve naturelle.

La DREAL Occitanie et la DDT du Lot font partie du jury constitué pour le recrutement du personnel de la réserve naturelle.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement. Elle comprend douze articles et est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DREAL Occitanie.

À Cahors, le
La préfète du Lot,

Cachet :

À _____, le
La présidente du Parc Naturel Régional
des Causses du Quercy,

Cachet :

ANNEXE
CONVENTION DE GESTION 2026-2030
LETTRÉ DE MISSION FIXANT LES OBJECTIFS, LES RESPONSABILITÉS ET LES
DÉLÉGATIONS DONT DISPOSE LE CONSERVATEUR POUR METTRE EN ŒUVRE LA
GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE

Fonction

Sous la responsabilité de la directrice-adjointe du Parc, le (la) conservateur (trice) assurera le pilotage de la réserve naturelle sur l'ensemble de ses composantes (technique, administrative, financière et scientifique), en particulier la gestion opérationnelle du territoire classé (800 ha, 21 communes, 3 communautés de communes ou d'agglomération, 86 sites répartis en 59 groupes de sites d'intérêts géomorphologique, minéralogique, tectonique et paléontologique remarquables) en collaboration avec les instances consultatives et de gouvernance et les partenaires

Missions et activités principales

1- Mise en œuvre du plan de gestion 2025-2034, en lien avec le conseil scientifique et les services de l'État

➤ Volet connaissances

- Inventaire et suivi des données existantes et du géopatrimoine de la réserve ;
- Établissement et mise en œuvre de programmes pluriannuels de fouilles et/ou de recherche, en s'appuyant sur les centres de recherche, les universités et les partenaires.

➤ Volet actions

- Établissement et mise en œuvre des programmes d'actions annuels (actions de protection et de restauration, recherche, communication, animations) ;
- Définition des mesures de protection et de restauration à mettre en œuvre ;
- Développement de projets de protection, de restauration et de valorisation avec les acteurs institutionnels et locaux.

➤ Volet communication et promotion

- Élaboration d'outils de communication et de signalétique ;
- Élaboration d'outils pédagogiques en partenariat avec les services de l'Éducation nationale ;
- Développement d'une politique éditoriale (articles, ouvrages...) ;
- Participation à des réseaux régionaux et nationaux.

➤ Volet protection

- Mise en place et coordination du dispositif de surveillance de la réserve naturelle ;
- Application de la police de la nature-espaces terrestres (formation prévue si nécessaire) ;
- Participation à la mission inter-services de police de l'environnement, animée par l'État.

2- Gestion de la réserve naturelle

- Management de l'équipe de la réserve (chargé de mission et animateur nature) ;
- Demande de subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Élaboration des documents rendant compte de la gestion de la réserve naturelle (bilan d'activités et bilan financier, plan d'actions, calendrier et budget prévisionnel...).